

DBT

Société Anonyme au capital de 2.521.727,25 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

R.C.S. Arras 379 365 208

(la "Société")

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre des projets de résolutions. Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous est communiqué par ailleurs.

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire

Les **1^{ère} à 15^{ème} résolutions** relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Approbation des comptes et affectation du résultat

Les **1^{ère} à 3^{ème} résolutions** portent sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et l'affectation du résultat.

La **1^{ère} résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans les annexes aux comptes sociaux qui vous ont été communiqués et que nous vous invitons à consulter. Il n'existe aucune dépense ou charge non déductibles des bénéfices assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts pour l'exercice clos au 31 décembre 2020. Il vous est également demandé de donner quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

La **2^{ème} résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le rapport de gestion et les annexes aux comptes consolidés qui vous ont été communiqués et que nous vous invitons à consulter.

La **3^{ème} résolution** porte sur l'affectation du résultat. Le résultat net comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2020 est une perte de 10.867.171,07 euros qu'il vous est proposé de reporter à nouveau.

Approbation d'une convention dite « réglementée » et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur lesdites conventions

Dans la **4^{ème} résolution**, il vous est proposé, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaires aux comptes sur les convention dites réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, d'approuver une nouvelle convention, avec la société TPC Management, autorisée par le Conseil d'administration et conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé. Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Personne concernée : M. Alexandre BORGOLTZ, Administrateur et Directeur Général,
- Objet de la convention : rémunération de la société TPC Management dont le Président est M. Alexandre BORGOLTZ,
- Montants facturés par TPC Management à DBT CEV et DBT Ingénierie, filiales de la Société : 4.750 € HT par mois et par structure à compter du 1^{er} octobre 2020, soit un total de 29.000 € HT sur l'exercice écoulé.

Dans la **5^{ème} résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte des informations qu'il contient relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration

Dans les **6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions**, il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Hervé Borgoltz, Alexandre Borgoltz, Grégoire Borgoltz, Jean-Charles Chaigne, Jean-François Descaves et Philippe Sérénon, pour la durée statutaire de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration

Il vous est proposé, dans le cadre de la **12^{ème} résolution**, de fixer à **50.000 €** le montant de la somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration (ex- « *jetons de présence* ») pour l'exercice en cours, ainsi que les exercices suivants jusqu'à décision contraire. Cette somme sera répartie entre les administrateurs par le Conseil d'administration en rémunération de leur activité. L'augmentation de cette somme par rapport à celle approuvée par l'assemblée générale du 12 octobre 2020 pour l'exercice écoulé est destinée à permettre de rémunérer une implication des membres du Conseil d'administration qui pourrait être plus forte.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et suppression du poste de commissaire aux comptes suppléant

Dans le cadre des **13^{ème} et 14^{ème} résolutions**, il vous est proposé, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat de la société CHD Audit Hauts de France en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société et ce pour la durée légale de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. La société CHD Audit Hauts de France a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et qu'elle satisfaisait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions. Il vous est également proposé de prendre acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Christophe Watine, et de ne pas renouveler ce mandat ni de désigner de Commissaire aux comptes suppléant dès lors que le Commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle et ce, en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Autorisation de rachat d'actions DBT

La **15^{ème} résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 12 octobre 2020 (7^{ème} résolution).

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées. Ces achats pourraient ainsi permettre :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à **1,00 euro** par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **2.000.000 euros** (hors frais et commissions).

Cette autorisation sera valable **18 mois** et le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire

Parmi les résolutions soumises à votre approbation, les **16^{ème} à 20^{ème} résolutions** relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces résolutions aux conditions de

quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires prévues à l'article L.225-96 du Code de commerce.

Modifications statutaires

Dans le cadre des **16^{ème} et la 17^{ème} résolutions**, il vous est proposé de modifier les statuts de la Société à l'effet d'une part de porter de 70 à 80 ans la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration, et d'autre part de prendre en compte les évolutions législatives relatives aux conditions de nomination du ou des commissaires aux comptes de la Société.

Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le Conseil d'administration dispose, ou disposait pendant l'exercice écoulé, d'autorisations financières qui lui ont été conférées par vos Assemblées du 20 décembre 2019 et du 12 octobre 2020. Nous vous invitons à consulter le Rapport du Conseil d'administration relatif à l'utilisation faite de ces autorisations.

Nous vous informons qu'une synthèse de la marche des affaires sociales relatives à l'exercice 2020 vous a été fournie dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé dans le cadre de la **18^{ème} résolution** d'autoriser une nouvelle délégation en faveur du Conseil d'administration pour une période uniforme de **18 mois** à compter de la date de l'assemblée générale, autorisant une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Cette autorisation vise à permettre à votre Conseil d'administration de disposer de la faculté de procéder, si cela est souhaitable pour l'intérêt de la Société, à des augmentations de capital dans de courts délais et notamment afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société.

Cette délégation prive d'effet, à compter de son approbation et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 16^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 octobre 2020. N'ayant pas le même objet que les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions approuvées par l'assemblée générale du 12 octobre 2020, les validités et les termes de celles-ci ne sont pas affectées.

Catégories de personnes

La souscription des émissions réalisées en application de cette délégation seraient réservées à un ou plusieurs bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 1 million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
- (ii) à des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse) ; et/ou
- (iii) à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
- (iv) à des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes; et/ou
- (v) à tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français

- ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social; et/ou
- (vi) à toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de la Société à raison de toute opération de restructuration du capital de la Société.

Utilisation dans le cadre du contrat avec Park Capital

Ils est proposé que les obligations convertibles en actions et les bons de souscription d'actions restant à émettre au titre des bons d'émission attribués ou devant être attribués au profit de Park Capital par la Société en vertu du contrat du 25 mars 2021, soient émis sur le fondement de la présente délégation, ou de toute nouvelle délégation qui pourrait être conférée à l'avenir par l'assemblée générale à cet effet (étant précisé que les obligations convertibles et les bons de souscription d'actions d'ores et déjà émis au titre de tout bon d'émission exercé par Park Capital avant la date de l'approbation de la présente délégation demeureront, conformément à leur termes, émis sur le fondement de la 16ème résolution de l'assemblée générale du 12 octobre 2020).

Fixation du prix d'émission

Le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

Le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre sera **au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse** précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une **décote qui ne pourra excéder 20%**. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

Limites de l'autorisation

L'autorisation d'émission conférées par cette résolution sera soumise à une limite individuelle de **72 millions d'euros en nominal**.

Il est précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Période d'offre publique

Cette autorisation financière ne serait pas suspendue en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette autorisation financière qui vous est proposées pourraient notamment être les suivantes :

- des actions ordinaires de la Société,
- des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. Ces titres pourraient notamment consister dans des actions à bon de souscription d'actions (ABSA) ou des actions à bon de souscription d'obligations (ABSO),
- des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société tels que notamment des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

Rapport spécial du Commissaire aux comptes

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription a été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Rapport du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de cette délégation de compétence.

Dispositifs d'intéressement et de fidélisation

Nous vous rappelons que dans le cadre des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions approuvés par l'assemblée générale du 12 octobre 2020, le Conseil d'administration a la possibilité de mettre en place un ou plusieurs dispositifs d'intéressement et de fidélisation des salariés et mandataires sociaux de la Société et du groupe, sous forme d'actions gratuites ou de *stock options*. Ces autorisations sont chacune soumises à un plafond individuel de **20 millions d'actions**, ainsi qu'à un plafond global de **20 millions d'actions** au titre de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 octobre 2020. La durée de ces autorisations est de 38 mois.

Nous vous invitons à consulter le Rapport du Conseil d'administration relatif à l'utilisation faite de ces autorisations.

Dans le cadre de la **19^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser la création d'actions de performance convertibles en actions ordinaires sous réserve de la réalisation de conditions de performance, et la modification corrélative des statuts. Ces actions de préférence seraient créées dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'attribution à des salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce décidé par le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui est donnée par l'assemblée générale du 12 octobre 2020 (21^{ème} résolution).

La description de ces actions de performances, et notamment les conditions de leur conversion en actions ordinaires, figure dans le rapport le rapport du commissaire aux avantages particuliers que nous vous invitons à consulter. Les modalités de leur conversion en actions ordinaires dépendraient notamment du cours moyen de l'action ordinaire DBT pondéré des volumes durant les trois mois précédant la date du calcul, soit le 13 octobre 2023.

Il vous est proposé de modifier en conséquence les articles 6, 7 et 13 des statuts de la Société et, le cas échéant, tous les renvois aux articles modifiés dans les statuts, ces modifications n'entrant en vigueur qu'à l'issue de la période d'acquisition applicable à la première attribution d'actions de préférence réalisée en vertu de l'autorisation conférée aux termes de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 octobre 2020, qui correspondra à la date d'émission desdites actions de préférence ; à compter de cette date, le capital social de la Société sera divisé en deux catégories d'actions : les actions ordinaires et les actions de préférence.

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe DBT (non agréée par le Conseil d'administration)

La **20^{ème} résolution** autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital social dans le cadre de la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise vous est présentée conformément au Code du travail et n'est pas recommandée par le Conseil d'administration.

Rapport spécial du Commissaire aux comptes

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise a été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Simulations

L'incidence théorique de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la 18^{ème} résolution sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital est détaillée dans le communiqué de presse de la Société daté du 25 mars 2021.

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire

Pouvoirs

La **21^{ème} résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration est d'avis que cet ensemble d'opérations est opportun et, à l'exception de la **20^{ème} résolution**, vous demande de bien vouloir approuver les résolutions décrites ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION